

DÉLIBÉRATION N° 2026/035

Extrait du registre des délibérations du
Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne

Conseil d'Administration du	3 juillet 2026	à Chasseneuil du Poitou
-----------------------------	----------------	-------------------------

N° identifiant	2026/035	Titre	Désignation des membres du Comité Social Territorial
----------------	----------	-------	--

Date de la convocation	26 juin 2026
------------------------	--------------

Président de séance	M. Edouard RENAUD
Secrétaire de séance	M. Romain MIGNOT

Membres en exercice	27
Quorum	14

Présents	20	Représentants des Collectivités et Etablissements Publics affiliés : M. RENAUD Edouard, Mme Sandrine ANDRE, M. Éric BAILLY, M. Gilbert BEAUJANEAU, Mme Josette COLAS, M. Rémy COOPMAN, Mme Marie-Monique DEPLECHIN, Mme Marie-Renée DESROSES, Mme Bénédicte FILLATRE, Mme Pascale GUITTET, Mme Gisèle JEAN, Mme Fabienne LAURENCIER, M. Romain MIGNOT, M. Jérôme NEVEUX, M. Philippe PATEY, M. Gérard PEROCHON, M. Bernard SAVARD, Mme Annette SAVIN Représentants des Collectivités et Etablissements Publics non affiliés : Collège Spécifique Mme Sandrine BARRAUD, Mme Isabelle CHEDANEAU
----------	----	--

Pouvoirs	6	Mandants Mme Rose-Marie BERTAUD M. Frédéric BRAILLARD M. Cyril CIBERT M. Joël DAZAS Mme Nathalie DESJARDINS Mme Valérie LEAU	Mandataires Mme Marie-Renée DESROSES Mme Sandrine BARRAUD Mme Isabelle CHEDANEAU M. Gilbert BEAUJANEAU M. Bernard SAVARD M. Éric BAILLY
----------	---	---	--

AR Prefecture

086-288600232-20260703-20260307035CA-DE
Reçu le 10/07/2026
Publié le 10/07/2026

Absents	1	M. Serge KONAYAO
---------	---	------------------

Représentée par		
-----------------	--	--

Observations	Assistaient également : Mme JADAUD-PRESSAT Isabelle, Directrice Générale du Centre de gestion, M. REVUELTA Vincent, Directeur Général Adjoint du Centre de gestion,	
--------------	--	--

Considérant :

Que le Comité Social Territorial (CST) est instance de dialogue social au sein de la collectivité territoriale ou de l'établissement public. Composé de représentants de la collectivité et du personnel en nombre égal, il est compétent pour l'ensemble des questions relatives à l'organisation, au fonctionnement et à la gestion des ressources humaines de la collectivité.

Les communes et établissements publics comptant moins de 50 agents dépendent du CST du Centre de Gestion de la Vienne.

Que le CST est une instance consultative qui :

- Connaît uniquement des questions d'ordre collectif,
- Examine les questions intéressant l'ensemble du personnel de la collectivité territoriale ou de l'établissement, quel que soit leur statut,
- Émet des avis préalablement à la prise de décision (délibération, convention...) de l'autorité territoriale ou de l'assemblée délibérante,
- Doit être informé sur certaines thématiques via des bilans, des rapports...

Qu'à la suite de l'installation du conseil d'administration du CDG86, il y a lieu de désigner les représentants des collectivités et établissements publics siégeant au sein du comité social territorial (CST) placé auprès du CDG86 ainsi que de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (F3SCT).

Que l'article R 252-31 du code général de la fonction publique dispose que : « Au sein du comité social placé auprès d'un centre de gestion, les membres du comité représentant les collectivités territoriales et leurs établissements mentionnés à l'article [L.4](#) sont désignés par le président du centre de gestion parmi :

1° Les élus issus des collectivités et des établissements employant moins de cinquante agents affiliés au centre de gestion, après avis des membres du conseil d'administration du centre issus de ces collectivités et établissements ;

2° Les agents des collectivités et établissements mentionnés au 1° ou les agents du centre de gestion.
»

Que le nombre de suppléants au sein du CST et de la F3SCT est égal au nombre de titulaires, soit 7 (sept).

Après débats et discussions, les membres du Conseil d'administration émettent l'avis suivant, à l'unanimité, concernant les représentants des collectivités territoriales et de leurs établissements :

AR Prefecture

086-288600232-20260703-20260307035CA-DE
Reçu le 10/07/2026
Publié le 10/07/2026

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Gérard PEROCHON Président du CST Maire de SENILLE-SAINT-SAUVEUR	Sandrine ANDRE Maire de JOURNET
Nathalie BASSEREAU Maire d'ANGLIERS	Bernard KATANE Adjoint au Maire de CISSE
Michel BUGNET Maire de NOUAILLE-MAUPERTUIS	Serge KONAYAO Maire de JARDRES
Josette COLAS Maire de SAINT-GAUDENT	Dominique MARTIN Adjoint au Maire de SENILLE-SAINT-SAUVEUR
Pascale GUITTET Maire de POUILLE	Laëtitia POUVREAU Maire de VALENCE-EN-POITOU
Bernard SAVARD Maire de MILLAC	Edouard RENAUD Maire de MONCONTOUR
Annette SAVIN Conseillère Municipale de CISSE	Myriam SENELE Maire de la VILLEDIEU-DU-CLAIN

Pour	15	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne prennent pas part au vote	11	Membres du collège spécifique ou membres de collectivités et établissements publics affiliés de plus de 50 agents

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers - Hôtel Gilbert - 15, rue de Blossac – CS 80541 86020 POITIERS Cedex - dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Fait à Chasseneuil du Poitou, le 3 juillet 2026

Le Président,

Le Secrétaire,

Edouard RENAUD

Romain MIGNOT



AR Prefecture

086-288600232-20260703-20260307035CA-DE
Reçu le 10/07/2026
Publié le 10/07/2026